

## Action Solidarité

---

Les inondations des 14, 15 et 16 juillet et leurs terribles conséquences humaines et matérielles ne laissent personne indifférent. Au-delà de ce bilan humain et matériel, les opérateurs publics sont conscients des difficultés que cette situation implique en termes de mobilité, surtout avec la rentrée qui s'annonce.

En concertation avec les ministres fédéral, wallon, flamand et bruxellois de la Mobilité ainsi que le ministre flamand de l'Intérieur, la SNCB, le TEC, De Lijn et la STIB mettent à disposition des communes et des victimes les plus touchées des **titres de transport spécialement dédiés, pour leur permettre de se déplacer gratuitement sur l'ensemble du territoire.**

Les Libre parcours Solidarité seront uniquement délivrés par les Communes, et ce, **exclusivement aux personnes dont la situation répond aux conditions suivantes** (cumulatif):

- Toute personne physique domiciliée (et les membres de sa famille domiciliés sous le même toit), dans une des communes impactées par les inondations des 14-15-16 juillet, quel que soit son âge, et
- dont l'habitation est inhabitable et/ou le moyen de transport personnel est indisponible à la suite des inondations des 14-15-16 juillet 2021.

Les communes ont généralement une bonne vue d'ensemble des adresses concernées. Les communes peuvent travailler sur la base de la confiance. En d'autres termes, une preuve d'assurance ou autre n'est pas nécessaire si elle n'est pas encore disponible.

**Les Libre parcours Solidarité peuvent être demandés par la commune auprès de la SNCB à partir du 16 août et seront disponibles pour les citoyens concernés dès le mercredi 25 août, date à partir de laquelle ils pourront être remis en main propre.**

Ceci permettra aux communes d'envoyer leur demande auprès de la SNCB et de faire circuler l'information au sein de la commune avant les premières demandes des personnes sinistrées.

Le Libre parcours Solidarité est **valable sur l'ensemble des réseaux de la SNCB, du TEC, de De Lijn et STIB jusqu'au 31 octobre 2021.**

Par ailleurs, les personnes dont les inondations ont entraîné la perte ou la détérioration de la carte **MOBIB** peuvent en obtenir une nouvelle gratuitement, reconstituée avec l'abonnement ou les trajets qui y étaient chargés, auprès de l'opérateur qui l'avait émise : soit aux guichets de la SNCB pour les personnes l'ayant achetée à l'opérateur ferroviaire, soit sur l'E-shop ou dans un Espace TEC avec une preuve d'identité pour les personnes l'ayant acquise auprès de l'opérateur wallon, soit dans un « Lijnwinkel » pour les personnes l'ayant acheté chez De Lijn, ou encore dans un KIOSK ou une BOOTIK STIB pour les personnes concernées.

## Modalités et conditions de l'offre Libre parcours Solidarité

---

La SNCB délivrera aux Communes les Libre parcours Solidarité, valables sur les réseaux SNCB, TEC, De Lijn et STIB. Ces titres de transport ont les caractéristiques suivantes :

- Un libre parcours nominatif par personne domiciliée dans la commune impactée répondant aux conditions d'éligibilité, gratuit, non cessible, non-transférable, et pour chaque membre de la famille domicilié sous le même toit.
- Valable sur l'ensemble du réseau national de la SNCB en 2ème classe, du TEC, de De Lijn et de la STIB (pendant toute la semaine). Les voyageurs concernés qui souhaitent emprunter le métro bruxellois doivent pouvoir ouvrir les portillons. C'est pourquoi ils sont invités à se rendre au préalable en BOOTIK ou KIOSK munis de leur Libre Parcours Solidarité. Un accès au métro sera chargé sur leur carte MOBIB (où ils recevront une carte MOBIB pour pouvoir emprunter le métro).
- Titre de transport délivré sur demande, auprès de la commune.
- Titre non remplaçable en cas de perte, vol, détérioration. La commune ne délivrera qu'un seul titre de transport par personne.

- Trains du service ordinaire uniquement ; l'utilisation d'un train à supplément (ou d'un supplément par exemple pour un vélo, ...) entraîne le paiement du supplément à charge du voyageur.
- Les Titres de Transport ont une période de validité limitée dans le temps : 31 octobre 2021.
- Conditions de validation des Titres de transport - Le libre parcours doit être présenté à l'accompagnateur de train, aux conducteurs / vérificateurs TEC, De Lijn ou STIB qui peuvent vérifier l'identité du porteur.
- Utilisation des Titres de transport soumise à l'application des Conditions générales et particulières de transport de la SNCB, du TEC, de De Lijn et de la STIB disponibles sur leurs sites internet respectifs.

## Commande et fourniture des Libre parcours Solidarité

---

Toute commune impactée par les inondations a la possibilité de demander des Libre parcours Solidarité pour les personnes qui y sont domiciliées et qui répondent aux critères d'éligibilité. Elle déterminera la quantité souhaitée, sur la base de son estimation du nombre de demandes des victimes.

Ce nombre peut être difficile à estimer correctement, mais il peut facilement être ajusté : des Libre parcours Solidarité supplémentaires peuvent être demandés rapidement et facilement, et tout surplus peut simplement être retourné après la période de validité. Nous demandons aux communes d'être "raisonnables" dans leurs demandes.

Les commandes se feront via le formulaire en ligne « [Demande de Libre parcours Solidarité](#) » où seront spécifiées les informations suivantes : *code postal de la commune – nom, prénom et coordonnées de la personne de contact pour la demande – nom, prénom et coordonnées de la personne de contact pour la livraison – quantité demandée – adresse de livraison.*

Formulaire également accessible en introduisant l'url « <https://forms.office.com/r/B1x8UeQAny> » ou en scannant le QR code suivant :



En passant la commande, la commune marque son accord quant aux modalités de l'action.

La SNCB centralisera les différentes demandes de Libre parcours Solidarité des communes et sera l'interlocuteur unique des communes pour cette action.

Le nombre définitif de Libre parcours qui seront envoyés pourra être adapté par la SNCB en concertation avec les communes, en tenant compte des possibilités opérationnelles et techniques de la SNCB. Des commandes supplémentaires restent possibles si elles s'avèrent nécessaires.

En cas de question sur les commandes, les communes pourront contacter la SNCB via e-mail à « [solidarite@sncb.be](mailto:solidarite@sncb.be) ».

La SNCB enverra les titres de transport par courrier express à l'adresse explicitement mentionnée par la commune lors de la demande.

### Octroi des Libre parcours Solidarité aux personnes sinistrées

Les communes seront responsables du contrôle des critères d'octroi des Libre parcours Solidarité et de la délivrance physique de ces titres de transport :

- Les communes ne délivreront un titre de transport qu'aux personnes répondant aux critères cumulatifs indiqués plus haut et qui en font la demande auprès de la commune dans laquelle elles sont domiciliées. Les communes ne sont pas autorisées à distribuer les titres de transport aux bénéficiaires potentiels sans que ceux-ci en aient fait la demande explicite.
- Le bénéficiaire devra venir en personne et pourra demander les titres de transport pour lui-même et pour les membres de sa famille domiciliés à la même adresse (un Libre parcours Solidarité par personne). Le bénéficiaire ne pourra pas demander des titres de transport pour toute autre personne (même répondant aux critères d'éligibilité).

- Les communes ne pourront octroyer qu'un seul titre de transport par personne. La commune ne pourra pas délivrer de deuxième titre de transport en cas de perte, de détérioration ou de vol.

Les communes sont invitées à collecter les données de chaque bénéficiaire (nom, prénom, adresse e-mail et code postal de la commune). A cette fin, la SNCB met à disposition des communes le formulaire en ligne

« [Remise d'un Libre parcours Solidarité](#) ».

Formulaire également accessible en introduisant l'url « <https://forms.office.com/r/815u1j07Sg> » ou en scannant le QR code suivant :



Le Libre parcours n'est valide que s'il est complété : le fonctionnaire communal doit écrire l'identité du bénéficiaire (nom / prénom) ainsi que la date de remise (valable à partir de ..... ) directement sur le Libre parcours Solidarité au moment de la remise de ce Libre Parcours en main propre au bénéficiaire, et ce afin d'éviter toute fraude (c-à-d la situation dans laquelle le bénéficiaire donne ce titre de transport à une autre personne qui y inscrit son nom). Cette opération est requise pour tout bénéficiaire, tant la personne domiciliée que les bénéficiaires domiciliés sous le même toit (enfant et adulte).

Le fonctionnaire communal doit contrôler l'identité de chaque bénéficiaire.

Les Libres parcours non délivrés ne pourront en aucun cas être distribués hors du cadre de l'action. A la fin de l'action, la commune renverra à la SNCB (attn du Business Center B2B (10-14 B-MS.112) avenue Porte de Hal 40 – 1060 Bruxelles) les titres de transport non délivrés.

### Exemple du Libre Parcours Solidarité

#### LIBRE PARCOURS SOLIDARITÉ

2e classe

26/07/2021  
CAJP 120802  
705773943434  
B-MS.112

VALABLE SUR LE RESEAU BELGE SNCB, TEC, DE LIJN & STIB

PRÉNOM NOM  
AU NOM DE : ..... ..

VALABLE À PARTIR DE: . . / . . / . . . .

DATE LIMITE D'UTILISATION: 31/10/2021



*Vierge non valable. Veuillez présenter une pièce d'identité spontanément lors du contrôle. Les Conditions de Transport des sociétés qui fournissent le service sont d'application. Info sur [sncb.be](http://sncb.be), [tec.be](http://tec.be), [delijn.be](http://delijn.be) et [stib.be](http://stib.be)*

### Traitement des données

Les communes choisissent librement les finalités et les moyens du traitement de données dans le cadre de la distribution et du suivi de la distribution des libre-parcours.

Les communes sont libres de communiquer – et des modalités de leur communication – à cet égard vers leurs habitants. Elles s'abstiennent cependant de toute action qui pourrait amener l'une d'entre elles à être considérée comme un sous-traitant d'un opérateur de transport public impliqué dans cette action.

Si cela est nécessaire pour pouvoir respecter leurs propres obligations ou missions, les opérateurs de transport public impliqués dans cette action peuvent traiter les données de chaque bénéficiaire (nom, prénom, adresse e-mail et code postal de la commune).